



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Bureau Education Routière
ddt-sg-ber@tarn.gouv.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AGRÉMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN EECA
(tous les champs doivent être remplis)

- CREATION RENOUELEMENT QUINQUENNAL
 REPRISE TRANSFERT DE LOCAL

Numéro d'agrément (si existant) : E

Identité de l'établissement

Nom ou raison sociale :

N° de SIREN ou N° de SIRET :

- Statut juridique : SARL
 Organisme exonéré d'agrément
 à titre personnel
 autre (à préciser) :

Enseigne, le cas échéant :

Adresse du local d'enseignement :

Code postal : Commune :

N° téléphone de l'établissement :

Courriel de l'établissement :@.....

Cet établissement enseignera les formations (cocher les catégories de formation demandées) :

- formation B : B-ACC-CS
- formation AM
- formation « deux roues » : A1-A2-A
- formation BE
- formation B96
- formation « groupe lourd » : C-CE-C1-C1E-D-DE-D1E

En cas de reprise de l'établissement

Nom et prénoms de l'exploitant actuel :

Son n° d'agrément : E.....

Identité de l'exploitant (le demandeur doit être âgé d'au moins 23 ans) :

Nom de naissance :
Prénoms :
Nom d'usage (s'il y a lieu) :
Date de naissance :
Pays de naissance : Nationalité :
Adresse personnelle :
Code postal : Commune :
N° téléphone personnel :
Courriel personnel :@..... .

Membre(s) de la société :

Nom	Prénoms	Date de naissance	Lieu de naissance	Fonction (gérant,co-gérant, associé...)
				Gérant
				Co-gérant
				Associé

Capacité à gérer un EECA :

attestation de formation (capacité de gestion ou réactualisation des connaissances),
obtenue le

ou

qualification/diplôme, obtenu le

Moyens de l'établissement :

→ *local*

Superficie de l'établissement : m²

Surface minimale réglementaire de 25m². Cette surface inclut le bureau et la salle de code. Les sanitaires, cuisine, débarras ne sont pas inclus (art.4 de l'arrêté du 8 janvier 2001 exploitation EECA)

L'établissement répond aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et dispose :

- d'une séparation phonique entre la salle de code et la salle d'accueil ;
- d'une largeur de l'issue de secours du local de 0,90 m.

Convention de mise en commun :

NON

OUI (à fournir avec le dossier)

→ *enseignant*

Nombre total d'enseignant (y compris l'exploitant) :

DEMANDE D'AGRÉMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN EECA

LISTE DES PIÈCES A JOINDRE A LA DEMANDE

Toute personne désirant exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière doit adresser au préfet du département du lieu de son exploitation une demande datée et signée, accompagnée d'un dossier comportant les pièces suivantes :

a) Pour le demandeur :

1° Un justificatif d'identité ;

2° Un justificatif de domicile ;

~~3° S'il est le représentant légal d'une personne morale, un exemplaire des statuts et de l'extrait du registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois; **abrogé par arrêté du 10 juin 2022**~~

3° S'il est ressortissant étranger n'appartenant pas à un Etat de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, la justification qu'il est en règle à l'égard de la législation et de la réglementation concernant les étrangers en France ;

4° Une photographie d'identité récente ;

5° La justification de la capacité à gérer un tel établissement en étant titulaire :

-soit d'une des qualifications mentionnées au 2° de l'article [R. 213-2](#) du code de la route ;

-soit de la formation agréée portant sur la gestion des établissements d'enseignement de la conduite, suivie avant le 1er juillet 2016, conformément à [l'article 9](#) du décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 ;

6° La justification de la déclaration de la contribution économique territoriale ou, à défaut, une déclaration d'inscription à l'URSSAF.

b) Pour les moyens de l'établissement :

1° Le nom et la qualité de l'établissement : raison sociale, numéro SIREN ou SIRET, coordonnées de l'établissement : l'adresse, le téléphone... ;

2° La photocopie du titre de propriété ou du bail de location du local ;

3° Le plan et un descriptif du local d'activité (superficie et disposition des salles) ;

4° La justification de la propriété ou de la location du ou des véhicules d'enseignement ainsi que, pour chacun d'eux, l'attestation d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article [L. 211-1](#) du code des assurances.

Le demandeur est exonéré de la justification de la propriété ou de la location pour les tricycles à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kilowatts et dont le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes, les quadricycles légers et lourds à moteur et les véhicules utilisés par les personnes handicapées de l'appareil locomoteur, lorsque ces véhicules sont fournis par les élèves inscrits dans l'établissement.

c) Pour les enseignants de la conduite :

La liste de tous les enseignants attachés à l'établissement ainsi que leur lieu de domicile et pour chacun d'entre eux la photocopie de leur autorisation d'enseigner ou le cas échéant de leur autorisation temporaire et restrictive d'exercer, en cours de validité.

Toute modification doit être signalée au préfet. La proportion maximale par entreprise des personnes titulaires d'une autorisation temporaire et restrictive d'exercer ne peut dépasser 20 % par excès de l'effectif total, calculé en équivalents temps plein, des enseignants de la conduite et de la sécurité routière, salariés ou exploitants, titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Pour dispenser les enseignements à la conduite d'une catégorie de véhicules non mentionnée sur l'autorisation d'enseigner du demandeur, celui-ci doit produire la photocopie de l'autorisation d'enseigner portant la qualification requise d'un enseignant attaché à l'établissement.

Le dossier complet devra être envoyé à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires
SERES/éducation routière
19 rue de Ciron
81013 ALBI Cédex 9